



PYRÉNÉES INGÉNIERIE

Études environnementales

11 mars 2013

Rapport de fin de chantier

CLIENT : SARL LISA
CHANTIER : LA TESTE DE BUCH
DATE : 08, 26 et 27 février 2013

Rédigé par Charlotte CATHALA
06 80 58 43 29
charlotte.cathala@pyrenees-ingenierie.fr

Sommaire

I.	Préambule	3
II.	Prélèvements.....	3
III.	Rappels des exigences réglementaires	5
IV.	Résultats d'analyses	5
V.	Tonnages réalisés	6
VI.	Conclusion	6
	Annexes.....	7

I. Préambule

La Société PSI a été missionnée par la société LISA à LA TESTE DE BUCH, pour réaliser des travaux de dépollution sur une ancienne station service.

Le 08 février dernier, Frédéric GOURDAL de la société PSI est intervenu, avec la participation de la société Donitian Démolition, pour effectuer des prélèvements pendant les terrassements. La société SARL LISA était représentée par Garo ADJEMIAN.

Le but de cette intervention était d'établir un état des lieux du site, de réaliser la délimitation spatiale de la pollution et de valider la filière de traitement initialement déterminée.

PSI a missionné le bureau d'études Pyrénées Ingénierie, filiale de PSI, pour la rédaction du rapport d'investigations.



Vues aériennes de La Teste De Buch et de l'ancienne station essence

II. Prélèvements

Une première campagne de sondages avait été réalisée en décembre 2012 par la société AIS Grand Sud. Son objectif était de déterminer la filière d'élimination des terres excavées, mais également d'estimer l'étendue de la « pollution ».

Cependant, la cuve de carburant de l'ancienne station essence était encore présente lors de l'intervention.

La société AIS Grand Sud préconisait donc, après sortie de la cuve, de refaire des analyses sur les terres impactées pour confirmer la filière d'élimination en ISDND trouvée.

Les prélèvements supplémentaires, c'est-à-dire après la sortie de la cuve, ont été effectués pendant les travaux de terrassement par la société PSI.

A l'aide des indices organoleptiques, il en a été déduit que les matériaux les plus impactés étaient surtout présents sur le circuit de distribution (postes de distribution, séparateur à hydrocarbures) et non à l'ancien emplacement de la cuve de carburant.

Les terrassements ont été réalisés jusqu'à environ 1 mètre de profondeur par la société Donitian Démolition et guidés par la société PSI. Au-delà, la présence de la nappe souterraine a limité l'accès (voir photo ci-dessous). La surface totale terrassée est d'environ 225 m².

Un merlon des matériaux impactés a été formé et un échantillon moyen a d'ailleurs été constitué :



Merlon et fin des terrassements

Les bords et fonds de fouilles ont également fait l'objet d'analyse. En effet, la totalité des matériaux n'a pu être excavée dû au toit de la nappe souterraine retrouvé à un petit mètre de profondeur. Il était donc indispensable de constituer un échantillon moyen pour vérifier l'état des matériaux restant et l'éventuelle pollution associée.

Au total, deux échantillons ont été apportés au laboratoire PSI, situé à Lannemezan (65) pour y être analysés.

III. Rappels des exigences réglementaires

En cas d'évacuation, ces matériaux sont considérés comme des déchets qu'il faut éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Le texte de référence établissant les critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE est la décision du Conseil n°2003/33/CE du 19 décembre 2002.

En droit français, ce texte a été transcrit en différents arrêtés ministériels régissant les différentes installations de stockage de déchets (ISD) :

- **ISDD (classe 1) :** Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux (modifié)
- **ISDND (classe 2) :** Arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (modifié)
- **ISDI (classe 3) :** Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes (modifié)

La liste des paramètres à analyser et les valeurs seuils à respecter fixées par ces textes reprend tout ou partie du tableau de l'Annexe 1.

Nota :

Les ISDND ayant signé la charte FNADE (Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement) peuvent imposer des valeurs seuils plus faibles que celles mentionnées sur le tableau et imposent, pour huit paramètres, des valeurs seuils sur déchet brut (Cf. Annexe 2).

IV. Résultats d'analyses

Les rapports d'analyses sont joints en Annexe 3.

Concernant l'échantillon moyen des terres excavées, les valeurs obtenues pour la fraction soluble et les BTEX (Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène) dépassent les valeurs limites autorisées en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Concernant l'échantillon moyen des bords et fonds de fouilles, la concentration obtenue en hydrocarbures est supérieure à la valeur limite autorisée en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

V. Tonnages réalisés

Quatorze voyages ont été effectués pour ce chantier, voici les différents tonnages obtenus :

Date de présentation	Numéro du BSD	Quantité prise en charge
26/02/2013	20130201177	27,840
27/02/2013	20130201176	32,280
27/02/2013	20130201178	30,600
27/02/2013	20130201179	22,680
27/02/2013	20130201180	32,260
27/02/2013	20130201181	31,500
27/02/2013	20130201182	33,160
27/02/2013	20130201183	35,880
27/02/2013	20130201184	30,280
28/02/2013	20130201185	26,380
28/02/2013	20130201186	30,680
28/02/2013	20130201187	25,940
28/02/2013	20130201188	24,820
28/02/2013	20130201189	25,780
TOTAL		410,080 T

Au total, 410,080 T de matériaux impactés ont donc été gérés. Les bordereaux correspondant vous ont déjà été transmis et les copies sont également présentes en Annexe 4.

VI. Conclusion

Les travaux d'excavation réalisés et leurs analyses ont confirmé que les matériaux impactés devaient être traités en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

410,080 T ont donc été évacués pour traitement sur nos filières agréées (SOVAL VEOLIA à Bénac (65)).

Cependant la dépollution ne peut être considérée comme totale et entière. En effet, la hauteur non négligeable de la nappe souterraine a empêché des excavations plus profondes (au-delà de 1 mètre). Un échantillon moyen de bords et fonds de fouilles a donc été effectué pour mesurer le taux de pollution restant. Il a été mis en évidence que les teneurs de certains paramètres des matériaux restants dépassaient les valeurs seuils autorisées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Les matrices résiduelles restante ne peuvent donc pas être considérées comme inertes.

Toutefois dans le cadre du projet envisagé, une aire de stationnement serait allouée sur la zone incriminée. Aussi, après remblaiement, des analyses de risques résiduels sont conseillées pour étudier les éventuels impacts sur les futurs usagers.

Annexes

1. Rappels des exigences réglementaires
2. Charte FNADE
3. Rapports d'analyses
4. Bordereaux de suivi de déchets